

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/127/INF-BÂT

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Etude de faisabilité de remplacement d'une chaudière au gaz par une pompe à chaleur (PAC) au complexe sportif du Prunello.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 septembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Nathalie APOSTOLATOS ; Jeanne STROMBONI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Antoinette FERRACCI à Gérard CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la huitième adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Portivechju souhaite mener une étude de faisabilité visant à remplacer la chaudière au gaz du complexe sportif de Prunello par une pompe à chaleur (PAC). Cette initiative s'inscrit dans les orientations fixées par la nouvelle réglementation environnementale RE 2020, qui vise à conduire la France vers la neutralité carbone d'ici 2050.

Dans le cadre de cette démarche, les chaudières au gaz sont exclues des plans visant à réduire massivement l'empreinte carbone globale du parc immobilier hexagonal. Pour les bâtiments collectifs, l'interdiction, prévue initialement pour 2024, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce délai permettra le développement à grande échelle d'alternatives au gaz et au fioul, tels que les chaudières biomasses, les pompes à chaleur collectives et les systèmes solaires thermiques.

Cette étude permettra de réaliser des économies d'énergie et contribuera à la protection de l'environnement, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Le coût de la prestation est de 4.200,00€ HT, soit 5.040,00€ TTC.

Le plan de financement, quant à lui, est projeté comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale HT (étude de faisabilité de remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur PAC)	100 %	4.200,00 €
Aides publiques ADEME	70 %	2.940,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	70 %	
Reste part communale HT		1.260,00 €
Rappel total TVA		840,00 €
Part communale TTC		2.100,00 €
Dépense globale TTC		5.040,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que le plan de financement y étant associé.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) et modifiant l'article L.111-10-3 du Code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation d'une étude de faisabilité visant à remplacer la chaudière gaz du complexe sportif du Prunello par une pompe à chaleur, pour un montant de 4.200,00€ HT soit 5.040,00€ TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération visée à l'article 1 tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale HT (étude de faisabilité de remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur PAC)	100 %	4.200,00 €
Aides publiques ADEME	70 %	2.940,00 €
	<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	70 %
Reste part communale HT		1.260,00 €
Rappel total TVA		840,00 €
Part communale TTC		2.100,00 €
Dépense globale TTC		5.040,00 €

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de l'aide publique aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.

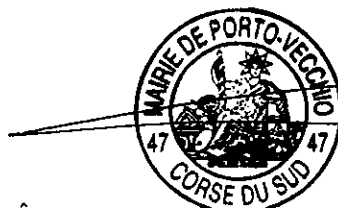
ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Grégory Susini', written in a cursive style.

Grégory SUSINI